



VILLE DE MENNECEY
Boîte postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 348 12 176

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et l'Association des Cours Professionnels de Pharmacie de l'Académie de Versailles, Le Technoparc, sise au 14 rue Gustave Eiffel – 78306 POISSY Cedex, représentée par Mr Christian GRENIER, Président.

Article 2 : La formation au diplôme «BAC PRO ASSP» à raison de 1350 heures du 10 septembre 2012 au 31 août 2014 à destination de Mlle BAILLOU Marion. Elle sera réalisée pour un montant total de **3150 € (trois mille cent cinquante euros)** soit :

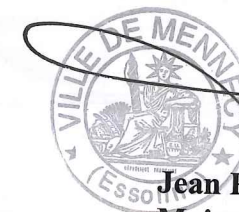
- 1575 € pour la deuxième année
- 1575 € pour la troisième année

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 13 Décembre 2012



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE,



VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 348 12 177

DECISION DU MAIRE**Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,**

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et l'Association des Cours Professionnels de Pharmacie de l'Académie de Versailles, Le Technoparc, sise au 14 rue Gustave Eiffel – 78306 POISSY Cedex, représentée par Mr Christian GRENIER, Président.

Article 2 : La formation au diplôme «CAP PETITE ENFANCE» à raison de 1005 heures du 01 octobre 2012 au 31 août 2014 à destination de Mlle COLOMBIER Laura. Elle sera réalisée pour un montant total de **3900 € (trois mille neuf cent euros)** soit :

- 1950 € pour la première année
- 1950 € pour la deuxième année

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 13 Décembre 2012



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE,



20120130

66

VILLE DE MENNECEY

DEC 349 12 178

DECISION DU MAIRE**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'organisation de trois voyages au bénéfice des seniors (3 lots) - Lot 2 : Circuit itinérant en Corse.****DECIDE**

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECEY, est autorisé à signer le marché n° 2012.09-108, ayant pour objet «**l'organisation de trois voyages au bénéfice des seniors (3 lots) - Lot 2 : Circuit itinérant en Corse.**», à intervenir avec la **Société JOUBERT VOYAGES - 18 RUE DE MOGADOR - 75 009 PARIS**, représentée par **Monsieur Steve BOUBLIL, Responsable du service Groupe.**

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant par personne est de **1140€**
La durée de chaque lot du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué dans chaque acte d'engagement pour chacun des lots.
Le marché sera réalisé en deux commandes au total

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le **17 DEC. 2012****Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

DEC 349 12 179

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'organisation de trois voyages au bénéfice des seniors (3 lots) - Lot 3 : Séjour en Tunisie.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.08-108, ayant pour objet «**l'organisation de trois voyages au bénéfice des seniors (3 lots) - Lot 3 : Séjour en Tunisie.**», à intervenir avec la **Société JOUBERT VOYAGES – 18 RUE DE MOGADOR – 75 009 PARIS**, représentée par **Monsieur Steve BOUBLIL, Responsable du service Groupe.**

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant par personne est de **775€**

La durée de chaque lot du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué dans chaque acte d'engagement pour chacun des lots.

Le marché sera réalisé en deux commandes au total

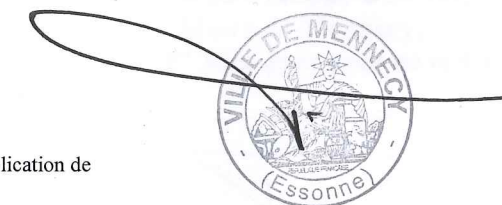
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le **17 DEC. 2012**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

DEC 349 12 180

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'entretien ménager des structures et installations sportives de la ville de mennechy : sur neuf structures ainsi que la fourniture de consommables sanitaires courant.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.07-106, ayant pour objet « **l'entretien ménager des structures et installations sportives de la ville de mennechy : sur neuf structures ainsi que la fourniture de consommables sanitaires courant** », à intervenir avec la Société ESP - 1 RUE MARTIN LUTHER KING - 91170 VIRY-CHATILLON, représentée par Monsieur José DE MAGALHAES, Président.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant minimum de 65 000 € HT (Soixante cinq mille euros hors taxes) et d'un montant maximum de 90 000 € HT (Quatre-vingt dix mille euros hors taxes) sur la durée initiale du marché

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est renouvelé tacitement par période d'un an à chaque date anniversaire sans que la durée totale du marché n'excède 3 ans. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du marché.

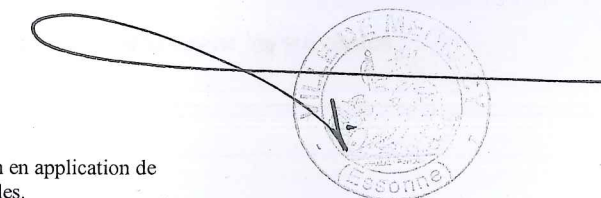
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 17 DEC. 2012

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VILLE DE MENNECY**

91540 – (ESSONNE)

☎ : 01.69.90.80.30

fax : 01.64.57.27.90

Adresse Postale :

Boite Postale n° 1

91540 MENNECY**DEC 35212181****DECISION DU MAIRE****PRÊT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'ILE-DE-FRANCE****Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 24 janvier 2011, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2012 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 14 décembre 2012, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la Décision Modificative n°2.

VU l'offre établie par la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France en réponse à la consultation menée par la Commune de Mennechy concernant le financement de ses dépenses d'investissement, précisément l'acquisition foncière d'une propriété située, rue de l'Ormeteau et 9, rue du puits massé à Mennechy et le projet de prêt ci-annexé,

DECIDE**Article 1^{er} :**

Pour financer l'acquisition foncière d'une propriété située, rue de l'Ormeteau et 9, rue du puits massé à Mennechy, **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy**, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France (ci-après « le Prêteur ») représentée par **Madame Denise BROSSIER, Directeur adjoint crédits**, un contrat de prêt, référencé 9133294, d'un montant total de 600 000 euros (ci-après « le Prêt »), d'une durée d'amortissement du prêt de 60 trimestres.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du contrat de prêt (ci-annexé) sont les suivantes :

Wb

Caractéristiques	Conditions
Montant du prêt	600 000,00 EUR
Date du départ de l'amortissement	15 février 2013
Date de la première échéance	15 mai 2013
Date de la dernière échéance	15 mai 2028
Durée d'amortissement du prêt	15 ans
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Amortissement du capital	Constant
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Des frais de gestion sont par ailleurs fixés à 600,00 EUR.

Taux d'intérêt du prêt : Euribor 3 mois préfixé (arrondi à 2 décimales) avec une marge de 2,45%, révisable à chaque échéance.

Option de passage à taux fixe à chaque date anniversaire du point de départ de l'amortissement. Taux applicable : taux fixe issu du barème en vigueur du Prêteur de durée égale à la durée résiduelle du prêt, pour un amortissement identique à celui des échéances restantes.

Article 3 :

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'ESSONNE,
- Madame le Receveur Municipal,
- La Caisse d'Epargne d'Ile-de-France.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 17 décembre 2012


Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de Mennecey
 1^{er} Vice Président de la CCVE





bb

VILLE DE MENNECY

DEC 352 12 182

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **La Fourniture des services de télécommunications.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.10-112, ayant pour objet «**La Fourniture des services de télécommunications - Lot N°1 - Abonnement et communications des accès primaire T2 et services de téléphonie mobile : abonnements téléphoniques, trafic téléphonique entrant, et acheminement de toutes les communications téléphoniques sortantes pour les accès primaires T2 et services de téléphonie mobile.**», à intervenir avec la Société **BOUYGUES TELECOM - 82 Rue Henri Farman - 92447 ISSY-LES-MOULINEAUX** représentée par Monsieur François GUILLEMIN, responsable des Appels d'offres.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant H.T mensuel sera de 919.77€ (neuf cent dix-neuf euros et soixante-dix-sept centimes) Chaque lot débutera à compter du 1^{er} janvier 2013 et se terminera au 31 décembre 2015.

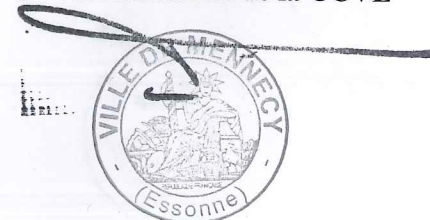
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **18 DEC. 2012**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE





Gb

VILLE DE MENNECY

DEC 352 12 183

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **La Fourniture des services de télécommunications.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.10-112, ayant pour objet «**La Fourniture des services de télécommunications - Lot N°2 – Abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques : abonnements téléphoniques analogiques, trafic téléphonique entrant, et acheminement de toutes les communications téléphoniques sortantes pour les lignes téléphoniques analogiques,** à intervenir avec la Société **SFR BUSINESS TEAM - Cellule Marchés Publics - Meudon campus - Bâtiment 2 - 12 Rue de la Verrerie - 92190 MEUDON** représentée par Monsieur Jean-Gil COURDAVAULT, responsable national des ventes.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant H.T mensuel sera de 668.30€ (six cent soixante-huit euros et trente centimes) Chaque lot débutera à compter du 1^{er} janvier 2013 et se terminera au 31 décembre 2015.

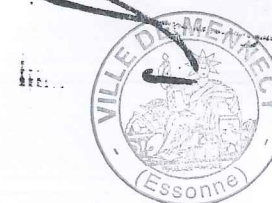
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 18 DEC. 2012

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

DEC 352 12 184

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **La Fourniture des services de télécommunications.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.10-112, ayant pour objet «**La Fourniture des services de télécommunications - Lot N°3 - Abonnements SDSL, et VPN IP MPLS.,** à intervenir avec la Société **STELLA TELECOM - 7 Rue Soutrane - 06560 VALBONNE** représentée par Monsieur Laurent BERNAUER, Président.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant H.T mensuel sera de 1074.94€ (mille soixante-quatorze euros et quatre-vingt-quatorze centimes) Chaque lot débutera à compter du 1^{er} janvier 2013 et se terminera au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 18 DEC. 2012

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE



78105105



VILLE DE MENNECEY



MAIRIE DE MENNECEY

20120138
☎ : 01.69.90.00.00
☎ : 01.69.90.73.99
Boîte Postale n° 1
91541 MENNECEY
www.mennecey.fr
pm@mennecey.fr

DEC. 352.12.185

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

VU le Code Rural notamment l'article L 211-11 et L 211-22 et suivants,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la décision n° DEC 319 12 167 en date du 4 décembre 2012,

CONSIDÉRANT l'intervention de la société « SACPA » dans le cadre de la capture des animaux errants dangereux ou blessés sur la voie publique, du ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, et la gestion de la fourrière animale,

VU le contrat joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : La présente décision rapporte la décision n° 319 12 167.

Article 2 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et la société « SACPA » sise RD 132- 2 lieu-dit « Les Emondants » 91580 SOUZY LA BRICHE.

Article 3 : La société SACPA, inscrite au registre du commerce d'Agen sous le numéro **B393455316**, est chargée de la gestion des animaux sur le territoire public de la commune. Le montant relatif aux interventions s'élèvent à :

0.64 euros HT par an et par habitant

Référence INSEE : recensement légal, 13580 habitants, TVA de 19,6% en sus.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Mennecey, le 17 décembre 2012



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey



VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (Essonne)

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 2 13 1

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les contrats ci-joints,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy, accepte les contrats, ci-annexés, à intervenir entre la ville de MENNECY et la société LOGITUD Solutions dont le siège social se situe ZAC de Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68 200 MULHOUSE et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Benoît ROTHE.

Article 2 : Les contrats déterminent les modalités de maintenance des logiciels : « ETERNITE-CARTO+ ; ETERNITE ; AVENIR » et « MINOS.PM ».

Article 3 : Les contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an. Ils sont renouvelables annuellement sans excéder 3 ans.

Article 4 : Les tarifs forfaitaires de la maintenance sont les suivants :
-AVENIR : 336, 68 euros HT
-ETERNITE et ETERNITE-CARTO : 991, 83 euros HT
-MINOS.PM : 519, 79 euros HT

Article 5 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
 - Madame le Receveur Municipal
 - Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 2 janvier 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

DEC 3 13 2

DECISION DU MAIRE

Avenant n° 1 au contrat de maintenance pour l'ascenseur de la Bibliothèque

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte l'avenant n° 1 (suivant projet ci-annexé) au contrat n° 450CMBNW pour la maintenance de l'ascenseur de la Bibliothèque de MENNECY, ayant pour objet l'intégration de l'ascenseur du Groupe Scolaire des Myrtilles sis avenue de Neufville à MENNECY - entre la Ville de MENNECY et la Société OTIS/Agence Service d'Orléans sise 200 rue Cassines à SAINT DENIS EN VAL (45560).

Article 2 : L'avenant prendra effet le 15 janvier 2013, jusqu'à la date d'expiration du contrat fixée au 17 octobre 2013.

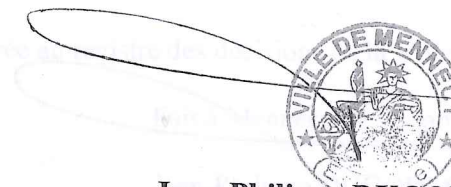
Article 3 : La Société OTIS effectuera l'entretien de ce nouvel appareil à titre gratuit jusqu'au 30 septembre 2013, une facture sera établie pour la période du 1^{er} au 17 octobre 2013 pour un montant de DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (282,00 € TTC).

Article 4 : Monsieur le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

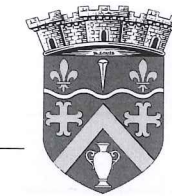
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances,
- Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Travaux, Bâtiments et Scolaire.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 3 janvier 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

www.mennechy.fr

Service Culturel

Espace Culturel Jean-Jacques Robert

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : culturel@mennechy.fr

Ref : DEC22139

Objet : Contrat Cie de la Tangente

DECISION DU MAIRE**CONTRAT Cie de la TANGENTE**

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte le contrat entre la Ville de Mennechy et la Compagnie de la TANGENTE représentée par Monsieur Patrick DUFAUX en sa qualité de Président, dont le siège se situe : La Bergerie – Domaine de La Saussaye 91810 Vert le Grand.

La Compagnie de la Tangente donnera une représentation tout public le vendredi 26 avril 2013 à 20h30, et interviendra en amont au niveau des collégiens de la ville de Mennechy, par l'intermédiaire d'une création théâtrale, musicale, d'écriture et de danse.

Article 2 : La municipalité versera à La Compagnie de la TANGENTE la somme de 8 500 € TTC.

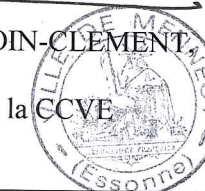
Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 11 janvier 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy.
1^{er} Vice Président de la CCVE





GG

VILLE DE MENNECY

DEC 7 13 4

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **La réalisation de 2 spectacles pyrotechnique et pyromélodique pour la Ville de Mennechy,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2012.11-113, intitulé « **La réalisation de 2 spectacles pyrotechnique et pyromélodique pour la Ville de Mennechy.** », à la société **SAS EURODROP, 37 Avenue des Chalets, 94600 CHOISY LE ROI,** représentée par Monsieur AZANCOT Jean-Pierre, en sa qualité de Président.

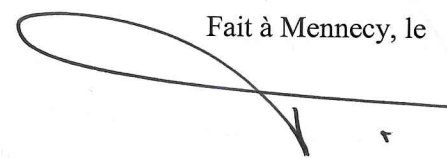

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant de 24247.49 euros HT (Vingt-quatre mille deux cent quarante-sept euros et quarante-neuf centimes HT) soit 29000 euros TTC (Vingt-neuf mille euros TTC). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé expressément trois fois par la mairie de Mennechy à compter de la date d'anniversaire de sa notification pour une durée d'un an supplémentaire **sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.** Le délai de chaque prestation du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué dans l'acte d'engagement étant précisé que la durée minimale des spectacles sont respectivement de 30 à 35 minutes pour le 14 juillet 2013 et 15 à 20 minutes pour le spectacle du 30 novembre 2013.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 14 JAN 2013

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECEY

Boîte Postale N°1
91541 – MENNECEY Cedex (ESSONNE)

20130005

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 14 13 6

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition d'équipements par la Commune de Mennecey au profit du M.A.T. dans le cadre de l'organisation de diverses manifestations,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de MENNECEY et l'association Mennecey Animation tourisme sise 65 Boulevard Charles de Gaulle – 91 540 MENNECEY représentée par son président Monsieur JUHEL.

Article 2 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Animation

La présente décision sera insérée au registre des décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 14 janvier 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE



GC

VILLE DE MENNECEY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY CEDEX
Tel: 01 69 90 80 30
Fax: 01 64 57 00 41
DEC 14 13 7

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecey souhaite tenter une action en annulation de la délibération 3-2 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 11 décembre 2012 relative à la modification du règlement de collecte des déchets,

DECIDE

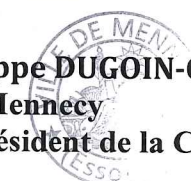
ARTICLE 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, est autorisé à tenter une action en annulation de la délibération 3-2 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 11 décembre 2012 relative à la modification du règlement de collecte des déchets, et à désigner la SCP PARME Avocats (Cabinet Cabinet MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE), 12 bd de Courcelles 75017 PARIS, afin d'effectuer les démarches correspondantes et représenter la Commune de Mennecey dans le cadre de cette affaire.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECEY.

Fait à Mennecey, le 14 janvier 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

20130007

☎ 01.69.90.73.43

Fax 01.69.90.57.70

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N°1
91541 MENNECY CEDEX

DEC14135

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de l'Education à travers l'article L212-8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte de régler les frais de scolarité des enfants **Matis MARQUES VIANA, DISSET Yanis, DA SILVA Rafaël** scolarisés du fait de leur handicap en établissement spécialisé à la fondation Ellen Poidatz à Saint Fargeau-Ponthierry, pour l'année scolaire 2012/2013.

Article 2 : La ville de Mennechy s'engage à verser la somme de **1275€** à l'établissement « Ellen Poidatz » établie sur la base du coût moyen annuel d'un enfant de primaire scolarisé sur la ville Mennechy soit de 425€.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Monsieur le Maire adjoint délégué aux Affaires scolaires

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la Ville de MENNECY.



Fait à Mennechy, le 15/01/2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

DEC 21 13 8

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **la télésurveillance des bâtiments de la mairie de Mennechy.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.10-110, ayant pour objet «**la télésurveillance des bâtiments de la mairie de Mennechy.** », à la Société **SECURITAS ALERTE SERVICE SAS - 393 CHEMIN DU BAC A TAILLE - PARC DE POUMEYROL - BP 161 - 69643 CALUIRE Cedex**, représentée par Monsieur GAUCHER Jean-Pierre, Directeur des Partenariats Nationaux.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant minimum annuel est de **5 000€ H.T** (Cinq mille euros hors taxes) soit d'un montant maximum de **40 000€ H.T** (quarante mille euros hors taxes)

Le marché à prix unitaires est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé expressément trois fois par la mairie de Mennechy à compter de la date d'anniversaire de sa notification pour une durée d'un an supplémentaire **sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.**

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **21 JAN. 2013**



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEC 22 13 10DECISION DU MAIREMission pour avis technique
concernant le plancher du logement situé 5 rue de l'Arcade

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte le contrat ci-joint concernant une mission portant sur la résistance du plancher bas de la salle de bain et de la chambre à coucher du logement situé 5 rue de l'Arcade à MENNECY et le Bureau VERITAS sis Immeuble La Vanoise, 6/18 rue du Pelvoux - COURCOURONNES - 91019 EVRY Cedex, représenté par Monsieur Mennad MAHROUR, Chargé d'Affaires.

Article 2 : Cette mission sera réalisée pour un montant total toutes taxes comprises de DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES (2 769,93 € TTC).

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 22 janvier 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



MAIRIE DE MENNECY

20130010

☎ : 01.64.57.07.84

☎ : 01.64.57.30.61 GG

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

www.mennecy.fr

animation@mennecy.fr

DEC 23 13 11

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de MenneCY accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de MenneCY et DAY EVENEMENT SARL dont le siège social se situe BP 90025 91541 MENNECY Cedex représenté par, Madame Evelyne BOISJARDIN.

Article 2 : La prestation sera réalisée lors du spectacle « Show Elvis in Las Vegas » le dimanche 14 juillet 2013 à 21 heures pour un montant de 4 308,41 € HT (quatre mille trois cent huit euros quarante et un cent HT).

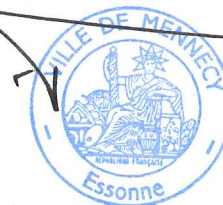
Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame l'Adjointe au Maire délégué aux sports et culture
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de MenneCY.

Fait à MenneCY, le 23 janvier 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY





VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

20130011

66

DEC 36 13 12

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et l'**ACFITEC FORMATION**, sise au Chemin de Pesses – Foret de Caire Val – 13840 ROGNES, représentée par M. Jean Claude GEORGES, Directeur du Centre.

Article 2 : L'action de formation « **Habilitation électrique niveau électricien** » HOB1 initiale aura lieu à Paris (75011) à raison de 3 jours (soit 21 heures), les 20, 21 et 22 Février 2013 à destination de Monsieur TELLIER Teddy, agent de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total HT de **675,75 €** (six cent soixante-quinze euros et soixante-quinze centimes).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

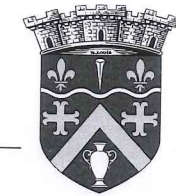
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 05 février 2013



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE



66

www.mennecey.fr

Service Culturel

Espace Culturel Jean-Jacques Robert

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : culturel@mennecey.fr

Ref : DEC431313

Objet : Contrat Musique à Mennecey

DECISION DU MAIRE

CONTRAT MUSIQUE A MENNECEY

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat entre la Ville de Mennecey et l'association « Musique à Mennecey » représentée par Madame Cathy HERLIN-GADOUIN en sa qualité de Présidente, dont le siège se situe Espace Culturel Jean-Jacques Robert, Parc de Villeroy 91540 MENNECEY.

L'association « Musique à Mennecey » donnera une représentation tout public du concert de Gilda Solves dans le cadre du Jubilé du jumelage entre les conservatoires de Mennecey et Renningen, le samedi 23 mars 2013 à 17h00 en l'Espace Culturel Jean-Jacques Robert.

Article 2 : La municipalité versera à l'association « Musique à Mennecey » la somme de 5 000 € TTC, sur présentation d'une facture.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

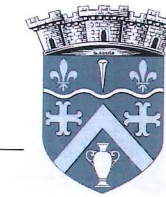
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 12 février 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE



**Service Culturel***Espace Culturel Jean-Jacques Robert*

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : culturel@mennechy.fr**Ref : DEC461315****Objet : Contrat François Sciortino****DECISION DU MAIRE****CONTRAT FRANCOIS SCIORTINO****Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennechy,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE**Article 1^{er} :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte le contrat entre la Ville de Mennechy et Monsieur François Sciortino artiste demeurant 32 route de la Grande Paroisse 77 130 Montereau-Fault-Yonne.

L'artiste donnera une représentation tout public de son concert dans le cadre de la Nuit du Blues 2013, le vendredi 15 février 2013 en l'Espace Culturel Jean-Jacques Robert.

Article 2 : La municipalité versera à l'artiste la somme de 2 000 €.**Article 3 :** Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 15 février 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennechy.
1^{er} Vice Président de la CCVE



DEC 50 13 16

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de MENNECY d'une part, accepte le contrat de cession entre la Ville de Mennecey et la « compagnie STRAPATHELLA », représentée par sa Présidente Madame Patricia MARQUET d'autre part, dont le siège se situe 23-25 rue du Petit Mennecey 91540 MENNECY,

Article 2 : La compagnie s'engage à donner dans le cadre du « Printemps des contes 2013 » une représentation tout public du spectacle : « L'essence de la sagesse » ; mercredi 3 avril 2013 à 15h00 au théâtre Espace culturel Jean-Jacques Robert,

Article 3 : La ville de Mennecey versera à la Compagnie STRAPATHELLA la somme de quatre cents cinquante euros TTC (450,00 €) représentant la quote-part de la ville de Mennecey,

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey,
le 15 février 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE

DELIBERATION	N°1 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121- 4,

VU le Code Electoral, notamment l'article L. 270,

CONSIDERANT la démission de Madame Audrey OSSENI, conseillère municipale de la liste Mieux à Mennecy adressée à Monsieur le Maire de Mennecy le 19 novembre 2012,

CONSIDERANT que Madame Delphine OUMESSAD, suivante de liste, a refusé le poste de Conseiller Municipal, par courrier, en date du 19 décembre 2012,

CONSIDERANT que Monsieur José ROIG et Madame Nathalie CHICHE ne remplissaient plus, au jour du remplacement, les qualités pour être éligible au Conseil Municipal au regard de l'article L.270 du Code Electoral,

CONSIDERANT que Monsieur Chérif TACKY, suivant de liste, a accepté d'occuper la fonction de conseiller municipal par courrier du 10 janvier 2013,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Chérif TACKY en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Audrey OSSENI, conseillère municipale démissionnaire.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°2 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121- 4,

VU le Code Electoral, notamment l'article L. 270,

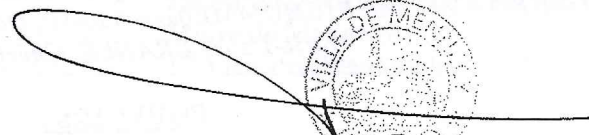
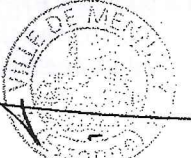
CONSIDERANT la démission de Madame Stéphanie MORLON-GIMENEZ, conseillère municipale de la liste Croire et Vouloir, adressée à Monsieur le Maire de MenneCY le 22 janvier 2013,

CONSIDERANT que Madame Elvira THERIEZ ne remplissait plus, au jour du remplacement, les qualités pour être éligible au Conseil Municipal au regard de l'article L.270 du Code Electoral,

CONSIDERANT que Monsieur Stéphane DANTU, suivant de liste, a accepté d'occuper la fonction de conseiller municipal par courrier en date du 1^{er} février 2013,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Stéphane DANTU en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Stéphanie MORLON-GIMENEZ, conseillère municipale démissionnaire.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), **Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO** (à partir de 20h13), **Christian BOUARD** (à partir de 19h30), **Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME** (jusqu'à 20h12), **Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY**

POUVOIRS :

André PINON pouvoir à **Serge RAYNEL**
Xavier DUGOIN pouvoir à **Annie PIOFFET**
Corinne SAUVAGE pouvoir à **Elisabeth VASSEUR**
Cyril MOREAU pouvoir à **Romain BOSSARD**
Dominique DUCHOSAL pouvoir à **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**
Patrick LEGRIS pouvoir à **Alain LE QUELLEC**
Stéphane DELHOMME pouvoir à **Thierry GUEZO**
Christian RICHOMME pouvoir à **Marie-Laure BRANLÉ** (à partir de 20h12)

ABSENTS :

Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Annie PIOFFET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°3 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

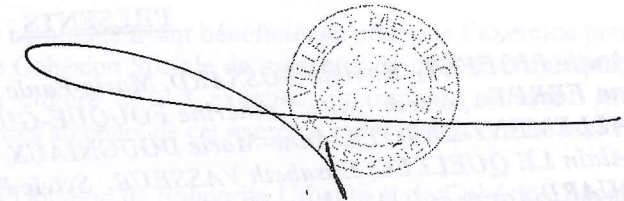
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2013, permettant d'élaborer le prochain Budget primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Menncy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24****Date de convocation : 8 février 2013**

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), **Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO** (à partir de 20h13), **Christian BOUARD** (à partir de 19h30), **Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME** (jusqu'à 20h12), **Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY**

POUVOIRS :

André PINON pouvoir à **Serge RAYNEL**
Xavier DUGOIN pouvoir à **Annie PIOFFET**
Corinne SAUVAGE pouvoir à **Elisabeth VASSEUR**
Cyril MOREAU pouvoir à **Romain BOSSARD**
Dominique DUCHOSAL pouvoir à **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**
Patrick LEGRIS pouvoir à **Alain LE QUELLEC**
Stéphane DELHOMME pouvoir à **Thierry GUEZO**
Christian RICHOMME pouvoir à **Marie-Laure BRANLÉ** (à partir de 20h12)

ABSENTS :

Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Annie PIOFFET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°4 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE & DE COHESION SOCIALE 2012 : RAPPORT ANNUEL D'EMPLOI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 créant la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) qui est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes, qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées,

VU la modification de la loi par l'article 135 (chapitre IV – Soutien aux villes en grande difficulté) de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005, qui concentre la DSUCS sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes,

VU l'éligibilité de la Commune de Mennecy en 2012 pour un montant de 93 634 €, au titre de la garantie pour les communes devenues inéligibles.

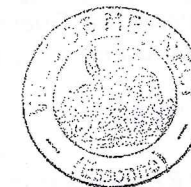
VU l'obligation pour le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement,

VU le rapport annuel d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) au titre de l'exercice 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE du rapport annuel d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) au titre de l'exercice 2012.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)

ABSENTS :

Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°5 du 15.02.2013 à 19h00			
OBJET	GARANTIE TOTALE	D'EMPRUNT	ACCORDEE	A
	L'ATHEGIENNE S.A. D'HLM			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sise 108, rue des Plantes – BP17 (91201) Athis-Mons Cedex 01 a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt pour financer une opération de construction de 8 logements sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay (91540) Mennecy.

L'emprunt d'un montant de 1 282 013 € (un million deux cent quatre vingt deux mille treize euros), représente le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration du 14 décembre 2012,

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 1 282 013 € (un million deux cent quatre vingt deux mille treize euros), représentant le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration du 14 décembre 2012, en vue d'une opération de construction de 8 logements sis « Résidence Victor Hugo » (91540) Mennecy.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 1 282 013 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans (prêt sans préfinancement)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt : (taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pbb)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et Consignations.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24****Date de convocation : 8 février 2013**

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)

ABSENTS :

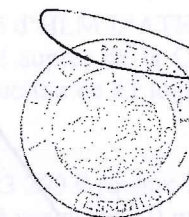
Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Annie PIOFFET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM L'ATHEGIENNE.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 4

66

VILLE DE MENNECY

DELIBERATION	N°6 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ATHEGIENNE S.A. D'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sise 108, rue des Plantes – BP17 (91201) Athis-Mons Cedex 01 a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt pour financer une opération de construction de 43 logements sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay (91540) Mennecy.

L'emprunt d'un montant de 4 523 200 € (quatre millions cinq cent vingt trois mille deux cents euros), représente le PLUS (prêt locatif à usage social) mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration du 14 décembre 2012.

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 4 523 200 € (quatre millions cinq cent vingt trois mille deux cents euros), représentant le PLUS (prêt locatif à usage social) mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration du 14 décembre 2012, en vue d'une opération de construction de 43 logements sis « Résidence Victor Hugo » 12/14 Avenue Darblay (91540) Mennecy.

Article 2 - Les caractéristiques du prêt de 4 523 200 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans (prêt sans préfinancement)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et Consignations.

66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

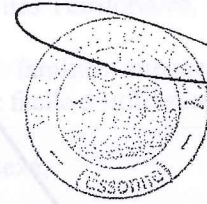
*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM L'ATHEGIENNE.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 4

VILLE DE MENNECY

bb

DELIBERATION	N°7 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF TIPI (TITRES PAYABLES PAR INTERNET), SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES, ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

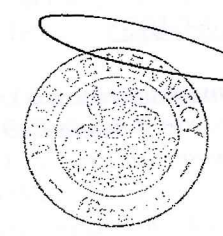
CONSIDERANT l'intérêt des familles menneçoises de disposer d'un moyen de paiement supplémentaire gratuit, sécurisé et facile d'utilisation pour régler leurs impayés,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} février 2013,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, jointe en annexe, entre la commune de Mennechy et la Direction Générale des Finances Publiques ainsi que tout document s'y rapportant.



(Signature)
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 4

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24****Date de convocation : 8 février 2013**

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°8 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR VINCENT DELAHAYE, SENATEUR MAIRE, POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DU GYMNASE RENE GUITTON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le règlement applicable pour l'utilisation de la réserve parlementaire, décrivant les conditions d'éligibilité et les modalités de financement,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle aux communes et à leurs groupements ou syndicats,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire est attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur ou sur proposition de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale ou du Sénat,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire peut être sollicitée à hauteur de 50% du coût HT de l'opération, avec un plafond de subvention fixé à 30 000 €,

CONSIDERANT que le Conseil Général de l'Essonne n'a pas finalisé sa nouvelle politique contractuelle en direction des collectivités locales, et que dès lors le financement de l'ensemble des travaux du théâtre municipal de Mennecy ne pourra être engagé en totalité en 2013,

CONSIDERANT que l'opération de rénovation du sol du gymnase René GUITTON peut-être éligible au financement de la réserve parlementaire,

VU le plan de financement joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le plan de financement et la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur de l'Essonne, afin de financer le projet de travaux portant sur la rénovation du sol du gymnase René GUITTON.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la réserve parlementaire de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur de l'Essonne, pour un montant de 19 307 Euros, sachant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 92 367 Euros TTC.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24****Date de convocation : 8 février 2013**

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

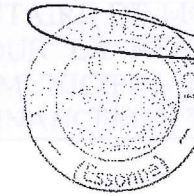
*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Annie PIOFFET* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE**POUR : 29****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****ABSENT : 4**

66

VILLE DE MENNECY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents de rapport à ce

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRÉ DE MEMBRES

18

18

18

18

Seance du 15 février 2013



L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de dix-huit membres, au lieu ordinaire de leurs

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLAMET, Maire

Étaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels ont procédé conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Messieurs, Messieurs

PRESENTS :

- Marie PLOFFET, Raphaël BOSSARD, Marie-Anne ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS,
- Jean FERET (présent par procuration), Catherine FOUQUE-GUILLIOT, Gilles BRÉMOND, Sandrine
- LALLEMENT-LESCOT, Anne-Marie DUBOIS-MAUX, Roger LE DUBAL, Francis MOULÉ,
- Alain LE QUELLEC, Elisabeth PASSIEUX, Sylvain PERFFO, Jean-Luc TOSTE, Christian
- ROUARD (présent par procuration), Jérémy RAYMOND, Stéphane DANTU, Carine COLLINO-VALENTE,
- Cécile GARRO, Christian RICHONNE (présent par procuration), Damien MARILLER, Thierry GUEZZO,
- Muriel BASTILLE, Céline TACKLÉ.

POUVOIRS :

- Mme P. PINON, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme
- M. DUBOIS-MAUX, Maire Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire
- Mme SALVAGE, Maire Adjoint délégué à l'Éducation, à la Jeunesse, à la Culture, à la Vie associative et à la Santé
- M. MOREAU, Maire Adjoint délégué à l'Énergie, à l'Environnement et à la Qualité de l'Air
- M. DUGOIN-CLAMET, Maire Adjoint délégué à l'Économie, à l'Équipement et à l'Équipement des Services
- M. LE QUELLEC, Maire Adjoint délégué à l'Équipement des Services
- M. BELHOUËME, Maire Adjoint délégué à l'Équipement des Services
- M. RICHONNE, Maire Adjoint délégué à l'Équipement des Services

ARRÊTÉS :

- Christian ROUARD, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme
- Jean FERET, Maire Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire
- Thierry GUEZZO, Maire Adjoint délégué à l'Économie, à l'Équipement et à l'Équipement des Services
- Jean-François FEIT, Maire Adjoint délégué à l'Économie, à l'Équipement et à l'Équipement des Services

Le présent rapport est soumis au Conseil Municipal, qui a délibéré conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'issue d'un vote secret et a adopté le présent rapport. Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur PLOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour signer les documents de rapport.

DELIBERATION	N°9 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR FRANCK MARLIN, DEPUTE MAIRE, POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE THEATRE MUNICIPAL DE MENNECY - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le règlement applicable pour l'utilisation de la réserve parlementaire, décrivant les conditions d'éligibilité et les modalités de financement,

VU la délibération en date du 28 septembre 2012 relative à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Franck MARLIN, Député Maire, pour la réalisation de travaux dans le théâtre municipal de Mennechy,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle aux communes et à leurs groupements ou syndicats,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire est attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur ou sur proposition de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale ou du Sénat,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire peut être sollicitée à hauteur de 50% du coût HT de l'opération, avec un plafond de subvention fixé à 30 000 €,

CONSIDERANT que le règlement d'utilisation de la réserve parlementaire a été revu par la Présidence de l'Assemblée Nationale, réduisant par deux le montant alloué chaque année aux Députés issus des rangs de l'opposition parlementaire,

CONSIDERANT que le Conseil Général de l'Essonne n'a pas finalisé sa nouvelle politique contractuelle en direction des collectivités locales, et que dès lors le financement de l'ensemble des travaux du théâtre municipal de Mennechy ne pourra être engagé en totalité en 2013,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le plan de financement des travaux pouvant être financés dès 2013,

VU le plan de financement joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la modification du plan de financement et la modification de la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Franck MARLIN, Député de l'Essonne, afin de

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

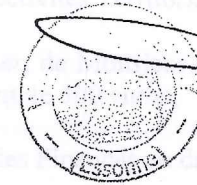
*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

financer le projet de travaux portant sur la fosse ainsi que le plancher et les cintres de scène du Théâtre municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la réserve parlementaire de Monsieur Franck MARLIN, Député de l'Essonne, pour un montant de 10 000 Euros, sachant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 64 735 Euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier,



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1er Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE**POUR : 29****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****ABSENT : 4**

bb

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE

EXTRAIT DU REGISTRE
Mairie de Mennecy
Le Maire de Mennecy, Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, a l'honneur de vous adresser ci-joint l'acte de délibération en date du 15 février 2013, relatif à la vente à titre onéreux, avec sortie d'inventaire d'un matériel roulant appartenant à la Ville de Mennecy.

PRÉSENTS :
Annie PLOFFET, Romane BOSSARD, Marie-Anne ALBANET, Marie-Claire GUILLET, Jean-François FERET, Catherine FOUQUET, Gilles BRANDO, Laurent LEMENT-LEROUY, Anne-Marie DOUILLON, Roger LE DUDAL, Patricia MATHIEU, Alain LE QUELLEC, Edouard VASSELE, Sylvie PERTEZOU, Edouard GARDON, Serge RAYNE, Sébastien DANTU, Carina COELHO-VARELA, Claude GARRO, Christophe RICHOMME, Danyel MAILLER, Thierry GUYON, Marie-Laure PRANET, Cathy TACTY.

POUVOIRS :
Annie PLOFFET pour le Maire, Jean-François FERET pour le 1er Vice-Président, Catherine FOUQUET pour le 2ème Vice-Président, Gilles BRANDO pour le 3ème Vice-Président, Laurent LEMENT-LEROUY pour le 4ème Vice-Président, Anne-Marie DOUILLON pour le 5ème Vice-Président, Roger LE DUDAL pour le 6ème Vice-Président, Patricia MATHIEU pour le 7ème Vice-Président, Alain LE QUELLEC pour le 8ème Vice-Président, Edouard VASSELE pour le 9ème Vice-Président, Sylvie PERTEZOU pour le 10ème Vice-Président, Edouard GARDON pour le 11ème Vice-Président, Serge RAYNE pour le 12ème Vice-Président, Sébastien DANTU pour le 13ème Vice-Président, Carina COELHO-VARELA pour le 14ème Vice-Président, Claude GARRO pour le 15ème Vice-Président, Christophe RICHOMME pour le 16ème Vice-Président, Danyel MAILLER pour le 17ème Vice-Président, Thierry GUYON pour le 18ème Vice-Président, Marie-Laure PRANET pour le 19ème Vice-Président, Cathy TACTY pour le 20ème Vice-Président.

ABSENTE :
Christophe RICHOMME pour le 16ème Vice-Président, Danyel MAILLER pour le 17ème Vice-Président, Thierry GUYON pour le 18ème Vice-Président, Marie-Laure PRANET pour le 19ème Vice-Président, Cathy TACTY pour le 20ème Vice-Président.

DELIBERATION	N°10 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	VENTE A TITRE ONEREUX, AVEC SORTIE D'INVENTAIRE D'UN MATERIEL ROULANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241- 1,

VU la proposition, par courrier, de Monsieur Bruno FROME, agent municipal, de faire l'acquisition de ce véhicule pour un montant de 300 euros,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,

CONSIDERANT la nécessité de réformer ce véhicule affecté au service de la Police Municipale, notamment en raison de son état, mais également dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules municipaux,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réforme d'un véhicule, cédé à titre onéreux selon les formalités administratives en vigueur,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de la mise en réforme du matériel roulant suivant :

Renault Clio immatriculé 296 DCV 91

AUTORISE la cession dudit matériel roulant à Monsieur Bruno FROME, pour un montant de 300 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à aliéner et à procéder à la sortie de l'inventaire du patrimoine dudit matériel roulant, ainsi qu'à parapher tout document administratif revêtant un caractère obligatoire dans le cadre de cette cession,

DIT que la recette correspondante sera imputée au compte 024 (produits des cessions d'immobilisations – section d'investissement) du Budget Primitif de la Ville.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 4

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°11 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	VENTE A TITRE ONEREUX, AVEC SORTIE D'INVENTAIRE D'UN MATERIEL ROULANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241- 1,

VU la proposition, par courrier, de Monsieur Steeve PEREIRA, agent municipal, de faire l'acquisition de ce véhicule pour un montant de 200 euros,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,

CONSIDERANT la nécessité de réformer ce véhicule affecté au Centre Technique Municipal, notamment en raison de son état, mais également dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules municipaux,

CONSIDERANT qu'il peut être procédé à la réforme d'un véhicule, cédé à titre onéreux selon les formalités administratives en vigueur,

APRES DELIBERATION,

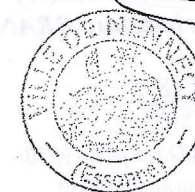
DECIDE de la mise en réforme du matériel roulant suivant :

Citroën Saxo immatriculé 56DJW91

AUTORISE la cession dudit matériel roulant à Monsieur Steeve PEREIRA, pour un montant de 200 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à aliéner et à procéder à la sortie de l'inventaire du patrimoine dudit matériel roulant, ainsi qu'à parapher tout document administratif revêtant un caractère obligatoire dans le cadre de cette cession,

DIT que la recette correspondante sera imputée au compte 024 (produits des cessions d'immobilisations – section d'investissement) du Budget Primitif de la Ville.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 4

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Annie PIOFFET* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°12 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	VENTE A TITRE ONEREUX, AVEC SORTIE D'INVENTAIRE D'UN MATERIEL ROULANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241- 1,

VU la proposition, par courrier, de Monsieur Stéphane MORETTI, agent municipal, de faire l'acquisition de ce véhicule pour un montant de 300 euros,

CONSIDERANT la nécessité de réformer ce véhicule affecté au Centre Technique Municipal, notamment en raison de son état, mais également dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules municipaux,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réforme d'un véhicule, cédé à titre onéreux selon les formalités administratives en vigueur,

APRES DELIBERATION,

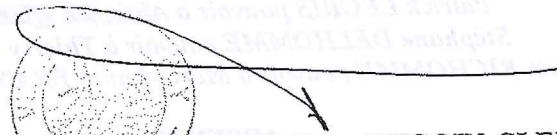
DECIDE de la mise en réforme du matériel roulant suivant :

Citroën C15 immatriculé 58 CNT 91

AUTORISE la cession dudit matériel roulant à Monsieur Stéphane MORETTI, pour un montant de 300 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à aliéner et à procéder à la sortie de l'inventaire du patrimoine dudit matériel roulant, ainsi qu'à parapher tout document administratif revêtant un caractère obligatoire dans le cadre de cette cession,

DIT que la recette correspondante sera imputée au compte 024 (produits des cessions d'immobilisations – section d'investissement) du Budget Primitif de la Ville.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 4

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°13 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2013 - TRAVAUX ELIGIBLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

VU l'article 179 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010,

VU l'article 32 de la loi de finances rectificative n°20011-900 du 29 juillet 2011,

VU l'article 141 de la loi de finances n° 211-1977 du 28 décembre 2011,

VU la lettre circulaire d'appel à projets du Préfet de l'Essonne du 19 décembre 2012 (ci-jointe), précisant les conditions et modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2013, soit un taux de 30 % du montant HT des projets,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 1^{er} février 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,

CONSIDERANT que sont exclues les opérations bénéficiant de financements émanant d'autres collectivités ou organismes dont le montant cumulé avec la DETR dépasserait 80 % de la dépense subventionnable,

CONSIDERANT que dans la nomenclature des travaux éligibles peut être proposée l'opération suivante :

Aménagement d'une salle polyvalente au sein du Groupe Scolaire LES MYRTILLES

dont le montant des travaux s'élève à 180 000,00 € HT (cent quatre vingt mille euros hors taxes),

Soit une subvention sollicitée de 54 000,00 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 (suivant tableau détaillé ci-joint),

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

SOLLICITE la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2013, d'un montant de 54 000,00 € correspondant à 30 % du montant hors taxes du projet suivant :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

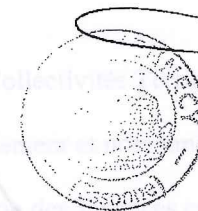
*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Aménagement d'une salle polyvalente au sein du Groupe Scolaire LES MYRTILLES

dont le montant des travaux s'élève à 180 000,00 € HT (cent quatre vingt mille euros hors taxes),

DIT que les sommes nécessaires au financement de ce projet seront prévues au Budget Primitif 2013 aux comptes correspondants en dépenses de la section d'Investissement, et que les subventions seront inscrites en recettes de la section d'Investissement aux comptes correspondants.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE**POUR : 30****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****ABSENT : 3**

66

DELIBERATION	N°14 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	ADHESION DE LA COMMUNE A LA FEDERATION INTERDEPARTEMENTALE DES CHASSEURS (ESSONNE, VAL D'OISE, YVELINES)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-21

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-4,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments du 1^{er} février 2013,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à la Fédération Interdépartementale des Chasseurs (Essonne, Val d'Oise, Yvelines), contribution nécessaire pour bénéficier des services et de l'expertise de cette Fédération lors de l'organisation de chasses dans le Parc de Villeroy, en application des pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser de telles chasses afin de réguler la population de gibiers, et plus particulièrement de sangliers dans le Parc de Villeroy,


CONSIDERANT que cette adhésion annuelle est modique, à savoir 75 Euros,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Mennechy à la Fédération Interdépartementale des Chasseurs (Essonne, Val d'Oise, Yvelines),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion,

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE
POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 2

GG

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°15 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES A PRIORITE DYNAMIQUE AUX BUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10, L 5211-17 et L 5211-20,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté préfectoral n°2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en date du 11 décembre 2012,

VU les courriers de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en date du 19 décembre 2012 et du 17 janvier 2013,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val d'Essonne s'inscrit dans une démarche intercommunale, notamment en matière de Transport,

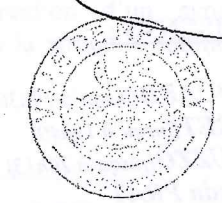
CONSIDERANT que dans le cadre de cette compétence et du projet de restructuration du réseau de lignes régulières de la CCVE, une des conditions d'amélioration de la ponctualité et de la qualité du service est la mise en place d'un feu tricolore à « priorité Bus » sur le territoire, compte tenu que certains axes routiers du territoire du Val d'Essonne ont été identifiés comme des points de congestion récurrents, source de perte de temps et de régularité pour les lignes de transport en commun,

CONSIDERANT qu'afin de remédier à ces difficultés, la Communauté de Communes du Val d'Essonne souhaite mettre en œuvre des dispositifs de priorité dynamique pour les bus, permettant d'améliorer la ponctualité et la fréquence de passage de ces derniers,

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable au projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant sur le transfert de la compétence relative à la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance des feux tricolores à priorité dynamique aux bus.

DIT que cet avis sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24****Date de convocation : 8 février 2013**

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Annie PIOFFET* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°16 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE PORTANT SUR LA COMPETENCE RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU NUMERIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1425-2, L5211-10, L 5211-17 et L 5211-20,

VU le Code des postes et des communications électroniques,

VU la loi du 9 juillet 2004 sur les communications électroniques,

VU la loi du 4 août 2008 portant sur la modernisation de l'Economie,

VU la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 12 mars 2012 portant adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

VU l'arrêté préfectoral n°2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en date du 11 décembre 2012,

VU le courrier de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en date du 17 janvier 2013,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val d'Essonne s'inscrit dans une démarche intercommunale, notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

CONSIDERANT que pour renforcer l'attractivité de son territoire mais aussi pour permettre à chacun d'accéder, dans les meilleures conditions, aux services numériques et à leurs usagers, la CCVE envisage de mettre en œuvre l'aménagement et le développement du réseau numérique,

CONSIDERANT qu'une approche partenariale associant Etat, collectivités territoriales et opérateurs est la seule à même de garantir la nécessaire péréquation entre territoires, et permettre une couverture intégrale dans les meilleurs délais,

CONSIDERANT que la création d'un syndicat mixte réunissant le Département et les intercommunalités s'est avérée la structure idoine pour mettre en œuvre une couverture numérique satisfaisante dans l'Essonne,

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable au projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant sur la compétence relative à l'aménagement et le développement du réseau numérique,

DIT que cet avis sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 2

66

DELIBERATION	N°17 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	DENOMINATION D'UNE NOUVELLE SALLE ASSOCIATIVE SISE 12/14 AVENUE DARBLAY A MENNECY

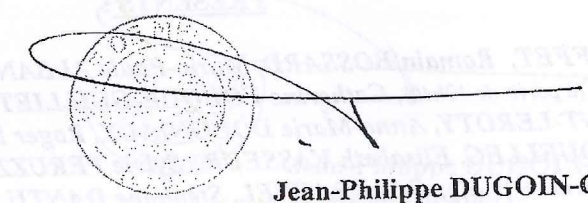
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer une nouvelle salle associative d'une superficie d'environ 90 m² sise 12/14 avenue DARBLAY à MENNECY,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de dénommer la salle associative d'une superficie d'environ 90m², sise 12/14 avenue DARBALY à MENNECY : Gilberte MARTIN



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey,
1er Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 15 février 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°18 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	DENOMINATION D'UNE SECONDE SALLE SISE 12/14 AVENUE DARBLAY A MENNECY

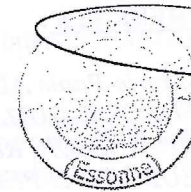
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer une salle associative d'une superficie d'environ 65m², sise 12/14 avenue DARBLAY à MENNECY,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de dénommer, la salle d'une superficie d'environ 65m², sise 12/14 avenue DARBLAY à MENNECY : Jean-Claude VOLLANT



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALNOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Annie PIOFFET* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°19 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU (SIARCE) RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DARBLAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 7 décembre 2012 relative au déclassement du domaine public départemental d'une partie de la RD 153 en vue de son classement dans le domaine public communal,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de l'avenue Darblay a pour objet, d'une part d'aménager la voirie, de rénover et renforcer l'éclairage public, et d'autre part de redimensionner le réseau d'eaux pluviales et de réhabiliter ponctuellement le réseau d'eaux usées ;

CONSIDERANT que ces travaux font intervenir deux maîtres d'ouvrage publics en raison de leur nature, selon la répartition suivante :

- les travaux d'aménagement de la voirie et de rénovation / renforcement de l'éclairage public relèvent de la compétence de la commune de MENNECY
- les travaux sur le réseau d'eaux pluviales et sur le réseau d'eaux usées relèvent, quant à eux, de la compétence du SIARCE

CONSIDERANT qu'en raison de l'implication de plusieurs Maîtres d'Ouvrage susceptibles d'intervenir au titre de la réalisation du projet d'aménagement de l'avenue Darblay, il a été décidé de recourir au procédé de la Maîtrise d'Ouvrage Unique,

CONSIDERANT que les Maîtres d'Ouvrage concernés, à savoir la commune de MENNECY et le SIARCE, ont adopté le principe que le SIARCE soit désigné comme Maître d'Ouvrage Unique de cette opération et ont convenu de définir, dans le cadre conventionnel, les modalités pratiques de cette maîtrise d'ouvrage unique,

VU la décision du Bureau Syndical du SIARCE en date du 24 janvier 2013,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 1^{er} février 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,

VU le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique joint en annexe qui détaille les conditions techniques et juridiques, et les modalités financières de cette Maîtrise d'Ouvrage Unique,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Annie PIOFFET* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la désignation du SIARCE comme Maître d'Ouvrage Unique au titre du projet d'aménagement de l'avenue Darblay,

APPROUVE le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Commune de MENNECY et le SIARCE au titre de ladite opération, joint en annexe,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE

N° 20

APPROUVE la cession par la Commune à M. et Mme ZAGAR, d'une partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 80 m², au prix de 8 840 € (HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS), sous condition de la création d'une servitude de passage des réseaux et d'une interdiction de construire sur cette bande de parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

APRES DELIBERATION, APPROUVE la cession par la Commune à M. et Mme ZAGAR, d'une partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 80 m², au prix de 8 840 € (HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS), sous condition de la création d'une servitude de passage des réseaux et d'une interdiction de construire sur cette bande de parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

APRES DELIBERATION, APPROUVE la cession par la Commune à M. et Mme ZAGAR, d'une partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 80 m², au prix de 8 840 € (HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS), sous condition de la création d'une servitude de passage des réseaux et d'une interdiction de construire sur cette bande de parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

APRES DELIBERATION, APPROUVE la cession par la Commune à M. et Mme ZAGAR, d'une partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 80 m², au prix de 8 840 € (HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS), sous condition de la création d'une servitude de passage des réseaux et d'une interdiction de construire sur cette bande de parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

APRES DELIBERATION, APPROUVE la cession par la Commune à M. et Mme ZAGAR, d'une partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 80 m², au prix de 8 840 € (HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS), sous condition de la création d'une servitude de passage des réseaux et d'une interdiction de construire sur cette bande de parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

APRES DELIBERATION, APPROUVE la cession par la Commune à M. et Mme ZAGAR, d'une partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 80 m², au prix de 8 840 € (HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS), sous condition de la création d'une servitude de passage des réseaux et d'une interdiction de construire sur cette bande de parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

APRES DELIBERATION, APPROUVE la cession par la Commune à M. et Mme ZAGAR, d'une partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 80 m², au prix de 8 840 € (HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS), sous condition de la création d'une servitude de passage des réseaux et d'une interdiction de construire sur cette bande de parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

APRES DELIBERATION, APPROUVE la cession par la Commune à M. et Mme ZAGAR, d'une partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 80 m², au prix de 8 840 € (HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS), sous condition de la création d'une servitude de passage des réseaux et d'une interdiction de construire sur cette bande de parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

APRES DELIBERATION, APPROUVE la cession par la Commune à M. et Mme ZAGAR, d'une partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 80 m², au prix de 8 840 € (HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS), sous condition de la création d'une servitude de passage des réseaux et d'une interdiction de construire sur cette bande de parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

APRES DELIBERATION, APPROUVE la cession par la Commune à M. et Mme ZAGAR, d'une partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 80 m², au prix de 8 840 € (HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS), sous condition de la création d'une servitude de passage des réseaux et d'une interdiction de construire sur cette bande de parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

APRES DELIBERATION, APPROUVE la cession par la Commune à M. et Mme ZAGAR, d'une partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 80 m², au prix de 8 840 € (HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS), sous condition de la création d'une servitude de passage des réseaux et d'une interdiction de construire sur cette bande de parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

APRES DELIBERATION, APPROUVE la cession par la Commune à M. et Mme ZAGAR, d'une partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 80 m², au prix de 8 840 € (HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS), sous condition de la création d'une servitude de passage des réseaux et d'une interdiction de construire sur cette bande de parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

APRES DELIBERATION, APPROUVE la cession par la Commune à M. et Mme ZAGAR, d'une partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 80 m², au prix de 8 840 € (HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS), sous condition de la création d'une servitude de passage des réseaux et d'une interdiction de construire sur cette bande de parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

APRES DELIBERATION, APPROUVE la cession par la Commune à M. et Mme ZAGAR, d'une partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 80 m², au prix de 8 840 € (HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS), sous condition de la création d'une servitude de passage des réseaux et d'une interdiction de construire sur cette bande de parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

Gt

DELIBERATION	N°20 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BI N°194 SITUEE CHEMIN N°13 DE LA BUTTE MONTVRAIN A M. ET MME ZAGAR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2,

VU la bande de parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 80 m²,

VU l'avis de la Brigade et Gestion Domaniales en date du 18 octobre 2012,

VU la proposition d'achat de M. et Mme ZAGAR, en date du 25 novembre 2012, au prix de 8 840 € pour cette partie de parcelle,

VU le plan ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Voirie, Sécurité et Bâtiments, en date du 1^{er} février 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,

CONSIDERANT que cette cession permettrait à M. et Mme ZAGAR d'accéder à l'arrière de leur terrain en empruntant cette bande de parcelle, leur maison étant accolée aux deux limites séparatives,

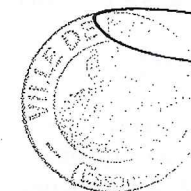
CONSIDERANT que M. et Mme ZAGAR sont propriétaires de la parcelle cadastrée BI n°195 jouxtant la parcelle cadastrée BI n°194,

CONSIDERANT que cette cession ne peut se faire que sous condition de la création d'une servitude de passage des réseaux et d'une interdiction de construire sur cette bande de parcelle,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la cession par la Commune à M. et Mme ZAGAR, d'une partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 80 m², au prix de 8 840 € (HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS), sous condition de la création d'une servitude de passage des réseaux et d'une interdiction de construire sur cette bande de parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE
POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 2

18008108

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20130042
Gf

DELIBERATION	N°21 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	CESSION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (B.E.A.) DE LA TRESORERIE AU PROFIT DE LA SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3112-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2009 autorisant la conclusion du Bail Emphytéotique Administratif avec la Société EXTERIMMO en vue de la réalisation de travaux de mise en sécurité, de grosses réparations, de gros entretien et le cas échéant d'amélioration portant sur les locaux de la Trésorerie sis 2-4 rue du Champoreux et 63 boulevard Charles de Gaulle à Mennecy dont la Commune est propriétaire,

CONSIDERANT que les associés de la Société EXTERIMMO, à savoir, la Caisse des dépôts et consignations, la Société Nationale Immobilière et DEXIA Crédit Local, ont décidé de procéder à une nouvelle répartition des compétences et du savoir-faire entre la Société EXTERIMMO et la Société Nationale Immobilière (SNI),

CONSIDERANT que compte tenu de cette nouvelle répartition, la Société EXTERIMMO a informé la Ville de sa volonté de céder ses droits résultant du Bail Emphytéotique Administratif à la Société Nationale Immobilière (SNI),

CONSIDERANT que les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, avec l'agrément de la Ville, qu'à une personne subrogée au Preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail et, le cas échéant des conventions non détachables conclues pour l'exécution du service public ou la réalisation de l'opération d'intérêt général,

CONSIDERANT que la Société Nationale Immobilière, cessionnaire, présente toutes les garanties techniques et financières pour reprendre intégralement les droits et obligations issues du Bail Emphytéotique Administratif,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Voirie, Sécurité et Bâtiments, en date du 1^{er} février 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le projet de cession des droits réels au titre du BEA consenti à EXTERIMMO, à la Société Nationale Immobilière qui sera ainsi subrogée dans les droits et obligations de la Société EXTERIMMO découlant du BEA relatif à la réalisation de travaux de mise en sécurité, de grosses réparations, de gros entretien et le cas échéant d'amélioration portant sur les locaux de la Trésorerie sis 2-4 rue du Champoreux et 63 boulevard Charles de Gaulle à Mennecy dont la Commune est propriétaire.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

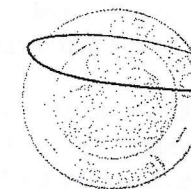
ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer en ce sens un courrier autorisant la cession de droits réels à la SNI et donc la substitution de la SNI à EXTERIMMO dans les relations contractuelles.

AUTORISE en tant que de besoin Monsieur le Maire ou son représentant, à intervenir à l'acte de cession entre Exterimmo et la SNI, ladite intervention valant accord pour ladite cession, et à signer tout acte s'y rapportant.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE**

<p>ADOPTE A LA MAJORITE POUR : 25 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0 ABSENT : 2</p>

DELIBERATION	N°22 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DU SIARCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU la délibération en date du 4 juillet 2008 relative au transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « traitement avec collecte des eaux usées arrivant aux dispositifs d'assainissement du SIARCE et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine,

VU la délibération en date du 4 juillet 2008 relative au transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « collecte, évacuation et traitement des eaux pluviales arrivant dans le réseau intercommunal et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine,

VU la délibération en date du 4 juillet 2008 relative au transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, sans entretien, et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine,

VU la délibération en date du 4 juillet 2008 relative au transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « Distribution d'électricité »,

VU la délibération en date du 4 juillet 2008 relative au transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « distribution de gaz »,


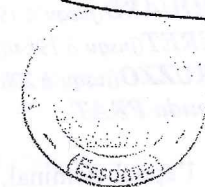
VU la délibération en date du 17 juillet 2009 relative au transfert de la compétence eau potable au SIARCE,

VU le courrier du SIARCE en date du 31 décembre 2012, et reçu le 10 janvier 2013, transmettant le rapport d'activités pour l'année 2011,

VU le rapport d'activités du SIARCE pour l'année 2011 ainsi que les comptes administratifs, joints en annexe de la présente délibération,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités et des comptes administratifs du SIARCE pour l'année 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

bb

DELIBERATION	N°23 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DU PARC DE VILLEROY DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Petite Enfance, Affaires Sociales, Personnes Agées, Jumelage en date du 31 janvier 2013,

VU l'avis de la commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jeunesse en date du 31 janvier 2013,

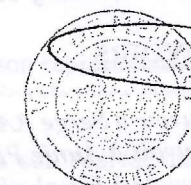
VU l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} février 2013,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle faite par le collège du Parc de Villeroy, dans le cadre d'un échange scolaire avec le collège de Renningen,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au Collège du Parc de Villeroy de MenneCY pour la somme de 495 Euros.

DIT que la somme allouée sera prévue au Budget Primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24****Date de convocation : 8 février 2013**

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°24 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	ORGANISATION DES 5èmes JOURNEES PREVENTION SECURITE A DESTINATION DE LA JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU les orientations d'actions du Document Général d'Orientations 2013/2017 élaboré conjointement par la Préfecture de l'Essonne et le Conseil Général de l'Essonne,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,VU l'avis de la Commission Urbanisme Travaux Voirie Sécurité et Bâtiments en date du 1^{er} février 2013,

CONSIDERANT la nécessité de sensibiliser, notamment les collégiens et lycéens, sur les comportements à risques et les conduites addictives,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'apporter sa contribution à la prévention routière et la lutte contre les accidents de la route,

CONSIDERANT le besoin de lutter contre toutes sortes de nuisances et déviances consécutives à des consommations inadaptées d'alcools et/ou de produits stupéfiants,

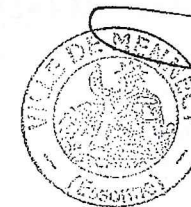
CONSIDERANT le plan prévisionnel de financement annexé à la présente délibération,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires pour la réalisation de cette manifestation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24****Date de convocation : 8 février 2013**

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°25 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA SOCIETE ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE SAS ET LA COMMUNE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

VU l'article 1 740 A du Code Général des Impôts,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative en date du 4 février 2013,

VU la loi du 1^{er} août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU l'instruction fiscale 4 C-5-04 du 13 juillet 2004,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour accompagner la politique culturelle et les projets menés dans ce cadre,

CONSIDERANT l'intérêt marqué par la société ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE SAS et sa proposition de soutenir deux projets à vocation culturelle et patrimoniale, à savoir l'acquisition de projecteurs numériques pour le passage au numérique du cinéma Atmosphère et la réhabilitation du bâtiment abritant le presbytère ;

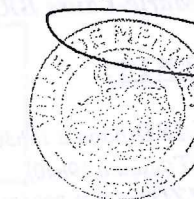
VU le projet de convention de mécénat joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

ADOpte la convention de mécénat à signer entre la société ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE SAS et la commune de MenneCY, ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE
POUR : 25
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°26 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT PORTANT SUR LA REALISATION DE VESTIAIRES AU GYMNASSE RENE GUITTON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU l'avis de la commission Culture, Sports et Vie Associative en date du 4 février 2013,

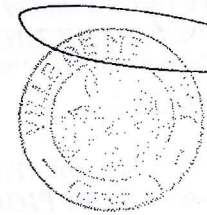
VU l'avis de la commission des Finances en date du 1^{er} février 2013.

CONSIDERANT que la Ville peut solliciter une subvention auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) pour la réalisation de vestiaires au gymnase René Guitton,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la réalisation de vestiaires dans l'enceinte du gymnase René Guitton, et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2013 dès notification de la subvention.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24****Date de convocation : 8 février 2013**

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°27 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION 2013 POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE MADELEINE DE L'AUBESPINE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération adoptée le 14 décembre 2009 par le Conseil Général de l'Essonne, concernant la nouvelle politique départementale en faveur des bibliothèques publiques et pour la promotion de la lecture en Essonne,

VU l'avis de la commission Culture, Sports et Vie associative en date du 4 février 2013,

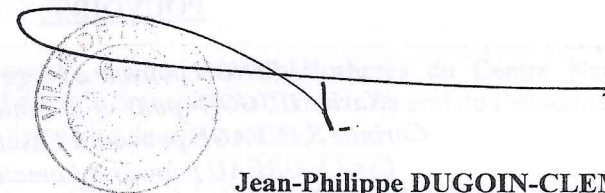
VU l'avis de la commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,

CONSIDERANT que la ville de Mennecy peut solliciter une subvention pour le fonctionnement de sa médiathèque auprès du Conseil Général de l'Essonne,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour le fonctionnement de la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine auprès du Conseil Général de l'Essonne, et à signer tout document s'y rapportant.

Dit que les recettes seront prévues au Budget Primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24****Date de convocation : 8 février 2013**

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), **Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO** (à partir de 20h13), **Christian BOUARD** (à partir de 19h30), **Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME** (jusqu'à 20h12), **Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY**

POUVOIRS :

André PINON pouvoir à **Serge RAYNEL**
Xavier DUGOIN pouvoir à **Annie PIOFFET**
Corinne SAUVAGE pouvoir à **Elisabeth VASSEUR**
Cyril MOREAU pouvoir à **Romain BOSSARD**
Dominique DUCHOSAL pouvoir à **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**
Patrick LEGRIS pouvoir à **Alain LE QUELLEC**
Stéphane DELHOMME pouvoir à **Thierry GUEZO**
Christian RICHOMME pouvoir à **Marie-Laure BRANLÉ** (à partir de 20h12)

ABSENTS :

Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Annie PIOFFET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°28 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE PROJECTION NUMERIQUE POUR LE CINEMA MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile de France du 17 juin 2010,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne du 2 juillet 2012,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le cinéma municipal par l'acquisition d'un système de projection numérique,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une subvention du Centre National de la Cinématographie pour l'acquisition de ce matériel,

CONSIDERANT par ailleurs que la Région Ile de France et le Conseil Général de l'Essonne sont susceptibles de soutenir une telle acquisition, dans le cadre de leur politique de soutien aux collectivités locales,

CONSIDERANT que le coût de cette acquisition de matériels est estimé entre 75 000 € et 80 000 € TTC,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports, Vie Associative en date du 4 février 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour l'acquisition d'un système de projection numérique pour le cinéma municipal, auprès du Centre National de la Cinématographie, du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de l'Essonne ; et à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2013 dès notification des décisions de subvention.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24****Date de convocation : 8 février 2013**

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Annie PIOFFET* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°29 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU MECENAT CULTUREL DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative en date du 4 février 2013,

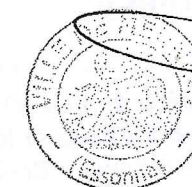
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour accompagner la politique culturelle,

CONSIDERANT l'opportunité de saisir la Caisse des Dépôts et Consignations qui organise des offres de mécénat pour favoriser l'accès à la culture d'un large public, notamment ceux éloignés de la vie culturelle,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de mécénat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre des projets menés en matière de politique culturelle, et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2013 dès que la décision de notification sera adressée à la Commune.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

bb

DELIBERATION	N°30 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE CŒUR NOUS DONNE 4L » POUR LA PARTICIPATION AU 4L TROPHY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Culture, Sports et Vie Associative en date du 4 février 2013,

VU l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} février 2013,

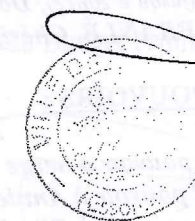
CONSIDERANT que l'Association « Le cœur nous donne 4L », participe à la 16^{ème} édition du 4L Trophy, dans le but d'acheminer des fournitures scolaires et sportives au Maroc,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association « Le cœur nous donne 4L » pour la somme de 500 Euros (cinq cent euros),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention et à signer tout document s'y rapportant,

DIT que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°31 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU LYCEE MARIE LAURENCIN DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Culture, Sports et Vie Associative en date du 4 février 2013,

VU l'avis de la commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jeunesse en date du 31 janvier 2013,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,

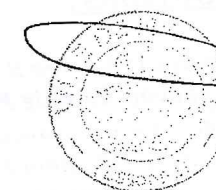
CONSIDERANT que le foyer socio-éducatif du lycée Marie Laurencin organise un voyage en Belgique pour visiter Bruxelles et Bruges.

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au foyer socio-éducatif du lycée Marie Laurencin pour la somme de 200 Euros (deux cent euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention et à signer tout document s'y rapportant.

DIT que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24****Date de convocation : 8 février 2013**

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°32 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « EAUX ET FONTAINES DE MENNECY »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Culture, Sports et Vie Associative en date du 4 février 2013,

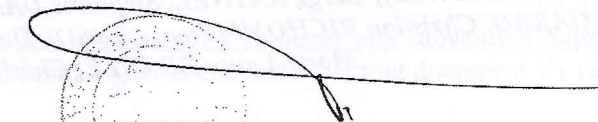
VU l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} février 2013,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle faite par l'Association « Eaux et Fontaines de Mennecy », afin de restaurer la porte du regard de la gendarmerie de l'aqueduc des eaux hautes, et de renforcer l'accueil des randonneurs et autres visiteurs voulant découvrir le système hydraulique ancien de la commune,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association « Eaux et Fontaines de Mennecy » pour la somme de 500 euros.

DIT que la somme allouée sera prévue au Budget Primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°33 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LES TRAVAUX ET ACHATS A REALISER A LA CRECHE COLLECTIVE JEAN BERNARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Petite Enfance, Affaires Sociales, Personnes Agées, Jumelage en date du 31 janvier 2013,

VU l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} février 2013,

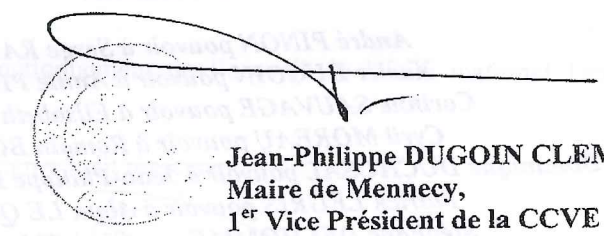
CONSIDERANT la possibilité de solliciter des subventions afin de réaliser certains travaux et achats réalisés par la crèche collective Jean Bernard,

CONSIDERANT que le montant total des travaux et des achats éligibles s'élève à **18 600 € TTC**,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la demande de subvention relative aux travaux et achats à réaliser dans les structures d'accueil petite enfance et en particulier pour la crèche collective Jean Bernard, dans la limite des crédits votés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et le cas échéant à signer la convention et tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24****Date de convocation : 8 février 2013**

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), **Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO** (à partir de 20h13), **Christian BOUARD** (à partir de 19h30), **Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME** (jusqu'à 20h12), **Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY**

POUVOIRS :

André PINON pouvoir à **Serge RAYNEL**
Xavier DUGOIN pouvoir à **Annie PIOFFET**
Corinne SAUVAGE pouvoir à **Elisabeth VASSEUR**
Cyril MOREAU pouvoir à **Romain BOSSARD**
Dominique DUCHOSAL pouvoir à **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**
Patrick LEGRIS pouvoir à **Alain LE QUELLEC**
Stéphane DELHOMME pouvoir à **Thierry GUEZO**
Christian RICHOMME pouvoir à **Marie-Laure BRANLÉ** (à partir de 20h12)

ABSENTS :

Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Annie PIOFFET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°34 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	ELABORATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL LES MYRTILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 23 mars 2012 fixant les tarifs municipaux,

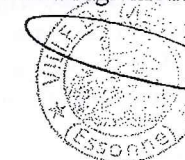
VU la délibération en date du 23 mars 2012 relative à la modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs maternel et primaire Joseph JUDITH,

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer deux règlements distincts du fait de l'ouverture prochaine d'un nouvel ALSH maternel,**CONSIDERANT** que le règlement de fonctionnement de la structure fait partie des documents obligatoires à fournir lors des demandes de subvention, les habilitations et les agréments des structures accueillant des mineurs,**CONSIDERANT** que le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles dans les meilleurs délais pour le bon fonctionnement de la structure,

VU l'avis de la Commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jeunesse en date du 31 janvier 2013,

VU l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2013,

VU le projet de règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel, joint en annexe,

APRES DELIBERATION,**APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs maternel Les Myrtilles, ci-annexé,**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

**André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)**

ABSENTS :

**Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°35 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	ELABORATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE J. JUDITH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2,

VU la délibération en date du 23 mars 2012 fixant les tarifs municipaux,

VU la délibération en date du 23 mars 2012 relative à la modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs maternel et primaire Joseph JUDITH,

CONSIDERANT l'importance d'élaborer deux règlements distincts du fait de l'ouverture prochaine d'un nouvel ALSH maternel,

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement de la structure fait partie des documents obligatoires à fournir lors des demandes de subvention, les habilitations et les agréments des structures accueillant des mineurs,

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles dans les meilleurs délais pour le bon fonctionnement de la structure,

VU l'avis de la Commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jeunesse en date du 31 janvier 2013,

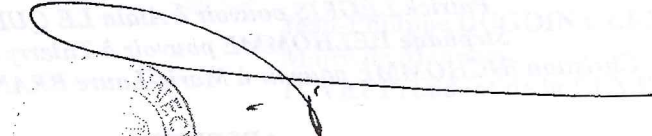
VU l'avis de la commission des Finances en date du 1^{er} février 2013,

VU le projet de règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement élémentaire, joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs élémentaire J. Judith, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.


Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24****Date de convocation : 8 février 2013**

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

**André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)**

ABSENTS :

**Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°36 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	DELIBERATION SUR LA PRISE EN CHARGE A 80% DU COÛT DES ACTIVITES PAR LA COMMUNE POUR LES RESIDENTS DE LA FONDATION « LE PHARE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Vie scolaire, Périscolaire, Jeunesse en date du vendredi 31 janvier 2013,

VU l'avis de la commission des finances en date du vendredi 1^{er} février 2013,

CONSIDERANT que la Fondation « Le Phare » - Mouvement pour les Villages d'Enfants - accueille, protège et éduque des enfants en danger, de la petite enfance à la vie adulte,

CONSIDERANT que certains résidents de la fondation fréquentent la Maison des Jeunes de Mennecy et participent aux différentes activités,

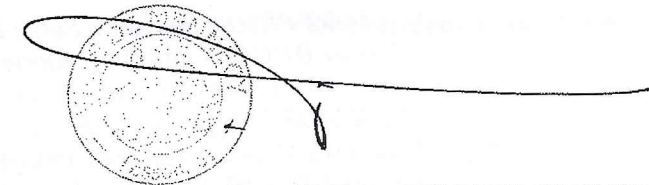
CONSIDERANT que la Commune de Mennecy souhaite formaliser la participation financière aux activités pour la fondation « Le Phare »,

VU le projet de convention joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, entre la Commune de Mennecy et la Fondation « Le Phare » - Mouvement pour les Villages d'Enfants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24****Date de convocation : 8 février 2013**

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)*

ABSENTS :

*Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°37 du 15.02.2013 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

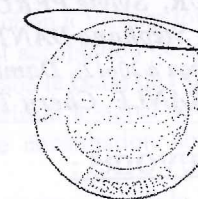
CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste de Gardien de police municipale à temps complet afin de pourvoir un emploi au sein du service de Pclce Municipale,

VU l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} février 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de Gardien de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} mars 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23 puis 24 puis 23 puis 24

Date de convocation : 8 février 2013

Séance du 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-trois, puis vingt-quatre, puis vingt-trois, puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET (à partir de 19h40), Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO (à partir de 20h13), Christian BOUARD (à partir de 19h30), Serge RAYNEL, Stéphane DANTU, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME (jusqu'à 20h12), Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Chérif TACKY

POUVOIRS :

André PINON pouvoir à Serge RAYNEL
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Dominique DUCHOSAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Christian RICHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h12)

ABSENTS :

Christian BOUARD (jusqu'à 19h30)
Jean FERET (jusqu'à 19h40)
Sylvie PERUZZO (jusqu'à 20h13)
Jouda PRAT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Annie PIOFFET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

VILLE DE MENNECY

Bureau de Poste n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
Téléphone : 01 69 90 80 30
Fax : 01 64 57 00 41
E-mail : MDC/GG/ED/-13



20130060

GG

www.mennechy.fr

Mennechy, le 8 février 2013

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

Le vendredi 15 février 2013 à 19h00
Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DEC 284 12 157 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestations de services à intervenir avec la Compagnie Strathella pour l'animation de la comédie musicale « TRACES ».
- DEC 298 12 158 Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir avec l'association « le Chœur de Villeroy » pour une représentation « Petite Messe Solennelle » à l'Espace Culturel J.J. Robert.
- DEC 298 12 159 Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir avec la société « SA d'HLM L'ATHEGIENNE » pour la mise à disposition d'un local au bénéfice de la ville.
- DEC 310 12 160 Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir avec la société « ICAR PREVENTION » pour l'action « Voiture tonneau et simulateur 2 roues ».
- DEC 310 12 161 Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir avec l'association « Centenaire de la guerre 1914-1919 » dans le cadre de l'organisation de l'exposition Grand Guerre 14/18.
- DEC 310 12 162 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.04-99 ayant pour objet « prestation de conseil juridique de type consultation hors contentieux » à intervenir avec la société PARME Avocats.
- DEC 310 12 163 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.07-105 ayant pour objet « la fourniture de livres, bandes dessinées/mangas, livres scolaires pour les besoins de la médiathèque, des écoles et divers services de la ville » Lot 1 : ouvrages adultes destinés au prêt à intervenir avec la société KLD Lettre et Mots.
- DEC 310 12 164 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.07-105 ayant pour objet « la fourniture de livres, bandes dessinées/mangas, livres scolaires pour les besoins de la médiathèque, des écoles et divers services de la ville » Lot 6 : manuels scolaires tous niveaux à intervenir avec la société KLD Lettre et Mots.
- DEC 317 12 165 Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir avec la société « M.T.C.R. » pour l'action « Apprentissage à la conduite des scooters »
- DEC 319 12 166 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec l'association « Musique à Mennechy » pour une représentation du « Petit Tailleur » et du « Carnaval des Animaux » à l'Espace Culturel J.J. Robert.
- DEC 319 12 167 Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir avec la société « SACPA » dans le cadre de la capture des animaux errants dangereux ou blessés sur la voie publique, du ramassage des cadavres d'animaux et la gestion de la fourrière animale.
- DEC 328 12 168 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec l'association « Musique à Mennechy » pour une représentation du « Carnaval des Animaux » à l'Espace Culturel J.J. Robert.
- DEC 331 12 169 Décision du Maire l'autorisant à intenter une action en justice dans le cadre d'une plainte et à désigner la SCP WOOG et associés.
- DEC 334 12 170 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.09-109 ayant pour objet « l'organisation de quatre séjours au bénéfice des jeunes- Lot 1 : séjour d'hiver dans les Alpes pour les 8-11 ans » à intervenir avec la société NSTL.
- DEC 334 12 171 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.09-109 ayant pour objet « l'organisation

- de quatre séjours au bénéfice des jeunes- Lot 2 : séjour d'hiver dans les Alpes pour les 12-16 ans » à intervenir avec la société ADAV.
- 16 DEC 334 12 172 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.09-109 ayant pour objet « l'organisation de quatre séjours au bénéfice des jeunes- Lot 3 : séjour d'été à la mer pour les 8-11 ans » à intervenir avec la société NSTL.
- 17 DEC 334 12 173 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.09-109 ayant pour objet « l'organisation de quatre séjours au bénéfice des jeunes- Lot 4 : séjour d'été à la montagne pour les 12-16 ans » à intervenir avec la société NSTL.
- 18 DEC 334 12 174 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.08-107 ayant pour objet « la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réfection de la toiture et des façades du presbytère » à intervenir avec la société SHELTER CONSULTING.
- 19 DEC 348 12 176 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestations de services à intervenir avec l'Association des Cours Professionnels de Pharmacie de l'Académie de Versailles pour une formation au diplôme Bac Pro ASSP.
- 20 DEC 348 12 177 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestations de services à intervenir avec l'Association des Cours Professionnels de Pharmacie de l'Académie de Versailles pour une formation au diplôme de CAP Petite Enfance.
- 21 DEC 349 12 178 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.09-108 ayant pour objet « l'organisation de trois voyages au bénéfice des seniors Lot 2 : Circuit itinérant en Corse » à intervenir avec la société JOUBERT VOYAGES.
- 22 DEC 349 12 179 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.09-108 ayant pour objet « l'organisation de trois voyages au bénéfice des seniors Lot 3 : Séjour en Tunisie » à intervenir avec la société JOUBERT VOYAGES.
- 23 DEC 349 12 180 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.07-106 ayant pour objet « l'entretien ménager des structures et installations sportives de la ville sur 9 structures ainsi que la fourniture de consommables sanitaires courant » à intervenir avec la société ESP.
- 24 DEC 352 12 181 Décision du Maire l'autorisant à contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France un contrat de prêt.
- 25 DEC 352 12 182 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.10-112 ayant pour objet « La fourniture des services de télécommunication Lot 1, à intervenir avec la société BOUYGUES TELECOM.
- 26 DEC 352 12 183 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.10-112 ayant pour objet « La fourniture des services de télécommunication Lot 2, à intervenir avec la société SFR BUSINESS TEAM.
- 27 DEC 352 12 184 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.10-112 ayant pour objet « La fourniture des services de télécommunication Lot 3, à intervenir avec la société STELLA TELECOM.
- 28 DEC 352 12 185 Décision du Maire rapportant la décision n° DEC 319 12 167.
- 29 DEC 2 13 1 Décision du Maire portant acceptation des contrats à intervenir avec la société LOGITUD Solutions pour la maintenance de logiciels.
- 30 DEC 3 13 2 Décision du Maire portant acceptation de l'avenant n°1 au contrat à intervenir avec la société OTIS pour la maintenance de l'ascenseur de la médiathèque de Mennecey.
- 31 DEC 7 13 4 Décision du Maire portant sur l'attribution du marché à procédure adaptée 2012.11-113, intitulé « La réalisation de 2 spectacles pyrotechnique et pyromélodique pour la ville de Mennecey » à intervenir avec la société SAS EURODROP.
- 32 DEC 14 13 5 Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir avec la fondation Ellen POIDATZ.
- 33 DEC 14 13 6 Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir avec l'association Mennecey Animation Tourisme.

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 7 décembre 2012
- Communication du tableau des marchés conclus en 2012

ORDRE DU JOUR (CM du 15 février 2013)

I. FINANCES-AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal, Monsieur Chérif TACKY
2. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal, Monsieur Stéphane DANTU

Rapporteur : Claude GARRO

3. Débat d'orientation budgétaire
4. Dotation de Solidarité Urbaine & de Cohésion Sociale 2012 : rapport annuel d'emploi
5. Garantie totale d'emprunt accordée à l'ATHEGIENNE S.A. d'HLM pour 8 logements

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

6. Garantie totale d'emprunt accordée à l'ATHEGIENNE S.A. d'HLM pour 43 logements
 7. Convention d'adhésion au dispositif TIPI (Titres Payables par Internet), service de paiement en ligne des recettes publiques locales, entre la commune de Mennecey et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
 8. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur Maire, pour la réalisation de travaux de réfection du sol du gymnase René GUITTON
 9. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Franck MARLIN, Député Maire, pour la réalisation de travaux dans le théâtre municipal de Mennecey - modification du plan de financement
 10. Vente à titre onéreux, avec sortie d'inventaire d'un matériel roulant
 11. Vente à titre onéreux, avec sortie d'inventaire d'un matériel roulant
 12. Vente à titre onéreux, avec sortie d'inventaire d'un matériel roulant
 13. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Exercice 2013 - Travaux éligibles
 14. Adhésion de la commune à la Fédération Interdépartementale des chasseurs (Essonne, Val d'Oise, Yvelines)
- Rapporteur : Jean FERET
15. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant sur le transfert de la compétence relative à la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance des feux tricolores à priorité dynamique aux bus
 16. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant sur la compétence relative à l'aménagement et le développement du réseau numérique
- Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
17. Dénomination d'une nouvelle salle associative sise 12/14 avenue Darblay à Mennecey
 18. Dénomination d'une seconde salle sise 12/14 avenue Darblay à Mennecey

II. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Jean FERET

19. Convention de MOU avec le SIARCE relative à l'aménagement de l'avenue Darblay
- Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX
20. Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée BI n°194 située chemin n°13 de la Butte Montvrain à M. et MME ZAGAR
21. Cession du bail emphytéotique administratif (B.E.A.) de la trésorerie au profit de la Société Nationale Immobilière
22. Rapport d'activité 2011 du SIARCE

III. JUMELAGE

Rapporteur : Marie-Claire CUTILLAS

23. Subvention exceptionnelle au collège du parc de Villeroy de Mennecey

IV. SECURITE

Rapporteur : Romain BOSSARD

24. Organisation des 5^{èmes} Journées Prévention Sécurité à destination de la Jeunesse

V. SPORTS-CULTURE

Rapporteur : Annie PIOFFET

25. Adoption d'une convention de mécénat entre la société ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE SAS et la commune de Mennecey
26. Demande de subvention au Centre National de Développement du Sport portant sur la réalisation de vestiaires au gymnase René Guitton
27. Demande de subvention 2013 pour le fonctionnement de la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine auprès du Conseil Général de l'Essonne
28. Demande de subventions pour l'acquisition d'un système de projection numérique pour le cinéma municipal
29. Demande de subvention au titre du mécénat culturel de la Caisse des Dépôts et Consignations
30. Subvention exceptionnelle à l'association « le cœur nous donne 4L » pour la participation au 4L Trophy
31. Subvention exceptionnelle au foyer socio-éducatif du lycée Marie Laurencin de Mennecey
32. Subvention exceptionnelle à l'association « Eaux et Fontaines de Mennecey »

VI. PETITE ENFANCE

Rapporteur : Carina COELHO-VALENTE

33. Demande de subvention à la CAF pour les travaux et achats à réaliser à la crèche collective Jean Bernard

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

15008105

66

VII. ENFANCE-SCOLAIRE
Rapporteur : Sylvie PERUZZO

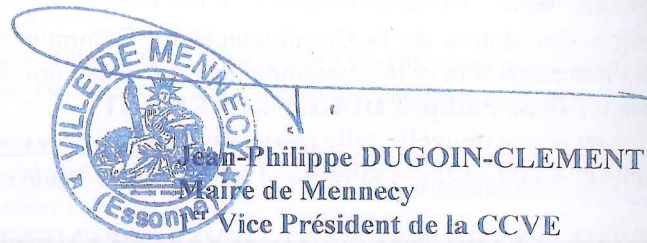
- 34. Elaboration du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs maternel Les Myrtilles
- 35. Elaboration du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs élémentaire J. JUDITH

VIII. JEUNESSE
Rapporteur : Corinne SAUVAGE

- 36. Délibération sur la prise en charge à 80% du coût des activités par la Commune pour les résidents de la Fondation « LE PHARE »

IX. PERSONNEL
Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

- 37. Création d'un poste gardien de Police municipale



BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e).....

Agissant en qualité de.....

Donne pouvoir pour me représenter à

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

20130062

66

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 15 février 2013

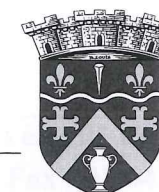
<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Marie-Paule ALBANET	
Marie-Claire CUTILLAS	
Jean FERET	
Catherine FOUQUE-GUILLIET	
Gilles BRANDON	
Sandrine LALLEMENT-LEROTY	
André PINON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Roger LEDUDAL	
Patricia MOULÉ	
Alain LE QUELLEC	
Corinne SAUVAGE	
Cyril MOREAU	

50000105

Elisabeth VASSEUR	<i>[Signature]</i>
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	<i>[Signature]</i>
Sylvie PERUZZO	<i>[Signature]</i>
Christian BOUARD	<i>[Signature]</i>
Dominique DUCHOSAL	
Serge RAYNEL	<i>[Signature]</i>
Stéphane DANTU	<i>[Signature]</i>
Patrick LEGRIS	
Carina COELHO - VALENTE	<i>[Signature]</i>
Christian RICHOMME	<i>[Signature]</i>
Damien MARILLER	<i>[Signature]</i>
Thierry GUEZO	<i>[Signature]</i>
Stéphane DELHOMME	
Marie-Laure BRANLÉ	<i>[Signature]</i>
Chérif TACKY	<i>[Signature]</i>
Jouda PRAT	
Claude GARRO	<i>[Signature]</i>

20130063

66



VILLE DE MENNECEY

www.mennecey.fr

Service Culturel
 Espace Culturel Jean-Jacques Robert
 Tél : 01 69 90 04 92
 Fax : 01 64 57 30 95
 Courriel : culturel@mennecey.fr

Ref : DEC511317
Objet : Contrat Cie Strapathella

DECISION DU MAIRE
CONTRAT Cie STRAPATHELLA

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat entre la Ville de Mennecey et la Compagnie STRAPATHELLA représentée par Madame Patricia MARQUET, dont le siège se situe : 23-25, Rue du Petit Mennecey 91540 MENNECEY.

La Compagnie Strapathella donnera une représentation tout public et trois représentations scolaires du spectacle « Entre Ombres et Lumière », interviendra au niveau des enfants de la ville de Mennecey ainsi qu'au niveau des écoles élémentaires de la ville de Mennecey, par l'intermédiaire d'une création théâtrale, musicale, d'écriture et de danse.

Article 2 : La municipalité versera à La Compagnie STRAPATHELLA la somme de 8 500 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 20 février 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de Mennecey.
 1^{er} Vice Président de la CCVE

